

DAOUDAL HEBDO

5€
00

n° 0 – 2008 Semaine 31

Magazine hebdomadaire d'information politique et religieuse
BP n° 33. F 78 440 Gargenville - redaction@daoudal-hebdo.info

Abonnement France Métropole : 180 €. DOM-TOM : 210 €
Europe CEE & Suisse : 210 €. Autres pays : 270 €.

LA COUR DE CASSATION VALIDE LA PRÉFÉRENCE ÉTRANGÈRE

Éditorial

La Cour de cassation a donné raison à une prestigieuse société, le *Synchrotron*, qui verse une prime dite « d'expatriation » à ses salariés de nationalité étrangère, quel que soit leur lieu de résidence, et même s'ils résident depuis toujours en France. Et par cet arrêt, la Cour de cassation n'hésite pas à désavouer la sacro-sainte *Halde*, qui avait montré que cette clause était discriminatoire...



nente, étrangère à toute discrimination prohibée ».

Il est donc pertinent que mon collègue et voisin, né en France comme moi, mais qui a gardé la nationalité de ses parents, touche une prime « d'expatriation »

Cela, ce n'est pas de la « discrimination prohibée ». C'est donc de la discrimination légitime : de la discrimina-

tion positive.

Cet arrêt de la Cour de cassation va dans le sens de la politique voulue par Nicolas Sarkozy. Il va faire jurisprudence dans le cadre de la préférence étrangère qui est mise en place de façon de plus en plus visible. Cela dépasse bien entendu de loin la question des ingénieurs du *Synchrotron*. Il s'agit d'établir et de garantir la préférence étrangère, au plus haut niveau du droit.

SEULS LES FRANÇAIS NE SONT PAS PROTÉGÉS

La Cour de cassation édicte un principe : celui que tout avantage concédé en France à une personne qui n'a pas la nationalité française est légitime. Pour cela, elle édicte qu'il existe des discriminations légitimes, à rebours de tout le droit français et européen de ces dernières années.

Quant à la *Halde*, qui croyait pouvoir montrer qu'elle s'occupe de toutes les discriminations, toutes contraires aux droits de l'homme, la Cour de cassation lui signifie qu'elle ne doit s'occuper que des « discriminations prohibées », dont par principe, et par cet arrêt, les Français ne peuvent pas être victimes.

Dans un communiqué, Jean-Marie Le Pen constate que « l'insupportable dérive antinationale des autorités de la République a donc atteint notre plus haute juridiction. Il n'y a plus d'institution pour protéger les Français en France. »

En fait, c'est même la deuxième fois que la Cour de cassation justifie cette préférence étrangère. Un ingénieur du *Synchrotron* avait déjà saisi la justice, qui lui avait donné raison en appel. Mais la Cour de cassation avait cassé l'arrêt, au motif qu'une convention du *Synchrotron* précise que cette prime est justifiée par le fait de vouloir faire un « pôle d'excellence scientifique international ».

Alors un autre ingénieur a pris le relais, saisissant la justice, mais aussi la *Halde* pour que soit mis fin à cette discrimination. Ayant perdu en appel, il se pourvoit en cassation. La Cour de cassation auditionne la *Halde* qui souligne que la clause litigieuse est évidemment discriminatoire, contraire aux dispositions du code du travail et aux traités européens, et produit une jurisprudence en ce sens de la Cour elle-même.

LA HALDE DÉSAVOUÉE...

Mais rien n'y fait. La Cour de cassation balaye tranquillement le traité européen, qui dans son article 12 interdit « toute discrimination exercée en raison de la nationalité », en considérant que cet article « n'est destiné qu'à garantir la libre circulation des travailleurs ». Sic. Elle ne fait même pas mention du code du travail. Et elle décide que l'avantage en question repose « sur une raison objective, perti-

DANS CE NUMÉRO

- Page 2 Le CFCM devient marocain
- Page 3 La propagande homo par-delà la mort Couleurs gaies dans les écoles
- Page 4 Les coups de matraque de l'Europe
- Page 5 Un député britannique demande une diminution de salaire...
- Page 6 Benoît XVI en actes : la communion du pape La messe de saint Pie V, c'est pour tout le monde
- Page 7 Le Congrès du Salvador unanime contre l'avortement
- Page 8 La collaboration des muftis avec les autorités britanniques Les coptes interpellent Moubarak

1

Directeur de Publication : Yves Daoudal
redaction@daoudal-hebdo.info

Citations autorisées avec mention d'origine.
ISSN En cours. Dépôt légal à la parution
Imprimé à 3000 exemplaires

Composition et impression Studios EDH™
BP 2 - 27 290 Pont-Authou (Normandie)
421.115.866.00012
www.editions-heligoland.fr



0 000000 000000

LE CONSEIL FRANÇAIS DU CULTE MUSULMAN DEVIENT MAROCAIN

Islam

Le résultat des élections pour le renouvellement des instances du CFCM est, d'abord, une défaite pour Nicolas Sarkozy. Le **Conseil français du culte musulman**, il l'avait voulu à toute force, et il avait décidé qu'il devait être sous la coupe de la fédération de la Grande Mosquée de Paris (GMP), donc de l'Algérie. Il avait fait du recteur,



Mohamed Moussaoui,
candidat du RMF

Dalil Boubakeur, le président nommé, puis le président « élu », du CFCM (alors que les Marocains étaient majoritaires). Mais voilà que Dalil Boubakeur a décidé de boycotter les élections, au motif qu'il n'est plus d'accord avec le mode de scrutin : celui-ci attribue le nombre des délégués de chaque mosquée en fonction de la taille des mosquées. Or ce sont les Marocains qui construisent le plus de mosquées, et les plus grandes mos-

quées... Dalil Boubakeur fait valoir que les Marocains sont moins nombreux que les Algériens en France, mais les Marocains répondent que le CFCM représente les pratiquants, et non des ressortissants de tel ou tel pays, et qu'il y a davantage de Marocains que d'Algériens pratiquants...

Le résultat du vote est donc sans surprise :

les Marocains du RMF ont obtenu 43,24% des voix, l'UOIF 30,23%, les Turcs du CCMTF 12,73%, les « divers » 12,5%. (L'UOIF rejette les considérations nationales, au nom de l'oumma, et regroupe des musulmans de toute provenance. Mais les Marocains y sont largement majoritaires.)

On constate que ce vote consacre la fin de la FNMF, la « **Fédération nationale des musulmans de France** », dont certains membres avaient fait

scission pour créer en janvier 2006 le RMF, le « **Rassemblement des musulmans de France** », qui sont tellement de France qu'ils ont tenu leur « université d'hiver » (en réalité leur congrès stratégique pour les élections du CFCM), en février dernier, à Marrakech, sous les auspices du roi du Maroc.

Trois candidats sont théoriquement en lice pour la présidence du CFCM : **Mohamed Moussaoui** pour le RMF, **Fouad Allaoui** (actuel vice-président et lui aussi Marocain) pour l'UOIF, et le Turc **Haydar Demiryurek** pour le CCMTF. Mohamed Moussaoui devrait être élu haut la main.

Mais le CFCM n'est évidemment plus le CFCM sans la fédération de la Grande Mosquée de Paris (qui malgré son nom est présente sur tout le territoire), ni son alliée la Grande Mosquée de Lyon qui a également boycotté les élections. Et l'on peut imaginer que Dalil Boubakeur ne va pas rester inactif...

L'ANALYSE DU MINISTÈRE DE L'ISLAM

Islam

Comme c'est son rôle depuis que l'islam est religion officielle en France (la seule religion officielle), le ministère de l'Intérieur a livré son analyse des élections au CFCM. Celles-ci se traduisent par « **le succès annoncé** » du *Rassemblement des musulmans de France* (RMF) et la progression de l'UOIF, qui est « **le grand bénéficiaire du retrait de la Fédération de la Grande Mosquée de Paris** » (GMP).

Avec ses 43,24 %, la RMF (patronnée par le Maroc) obtient 20 sièges au conseil d'administration. L'UOIF, avec 30,23 %, obtient 13 sièges (trois de plus que dans le CA sortant). Les Turcs, avec 12,05 %, obtiennent 4 sièges. La FNMF (l'ancienne fédération marocaine, vampirisée par sa scission RMF), avec... 68 voix, soit 1,76 % des voix, obtient 1 siège... Et 3 sièges reviennent à des « divers » (musulmans d'outre-mer, Tabligh...)

Ce qui fait 41 sièges, répartis selon les votes. Mais le CA du CFCM comporte aussi 17 « membres de droit »,

qui représentent ses fondateurs et diverses grandes mosquées. Ainsi, la GMP, qui a boycotté le scrutin, a néanmoins 3 sièges (2 en tant que fondateur, 1 pour la Grande Mosquée de Lyon). La FNMF, qui ne représente plus rien, a de même 2 membres de

droit (plus 1 « élu »). Et le RMF, grand vainqueur des élections, n'a aucun membre de droit en tant que fondateur (puisqu'il n'existait pas), mais en a 2 au titre de ses mosquées d'Evry et de Mantes...

Le ministère, qui est donc la grande autorité islamique, juge que la perspective d'une majorité autour du RMF est « la plus probable », mais n'exclut pas une coalition des fédérations fondatrices « **face à ce qui peut être perçu comme une hégémonie marocaine** ».

En effet, en cas de coalition générale contre le RMF, celui-ci peut ne pas avoir la majorité. Mais une coalition sous la houlette de qui ? Ce ne peut être que de l'UOIF, les plus islamistes, qui sont loin de faire l'unanimité... A moins qu'ils aillent tous pleurer à l'Elysée, et que Nicolas Sarkozy (qui est tout de même le père fondateur du CFCM) décide, comme il l'a déjà fait deux fois, qu'en attendant une clarification le président démocratiquement élu soit... Dalil Boubakeur...

IL Y A ENCORE, MALHEUREUSEMENT, BEAUCOUP DE CATHOLIQUES QUI N'OBSERVENT PAS LE RAMADAN !



LA PROPAGANDE HOMO, PAR DELÀ LA MORT

Société

L'avis de décès d'Yves Saint-Laurent paru dans *Libération* présentait Pierre Bergé comme « son compagnon depuis 50 ans, son partenaire au pacte civil de solidarité (PACS) ».

Dans une interview à *Paris Match*, Pierre Bergé précise : « Nous avons établi un testament parallèle. Nous nous étions pacés. L'un est l'héritier de l'autre. »

Il précise encore que le PACS avait été conclu « pour des raisons symboliques. On a décidé qu'il fallait le faire, comme ça, d'un commun accord. Cela a eu lieu à son domicile, récemment. »

Récemment. D'un commun accord. L'un est l'héritier de l'autre...

Et voici ce que dit Pierre Bergé quant à la maladie d'Yves Saint-Laurent : « Son cancer du cerveau avait été détecté il y a un an, par hasard, après une chute. L'avantage, si l'on peut dire, de cette maladie est qu'on ne souffre pas, qu'on ne se rend compte de rien. Il a cessé de s'alimenter seul. Il avait perdu l'usage de la parole. Il ne connaissait pas la nature de son mal. Il n'aurait pas eu la force psychique de le supporter. »

Il avait perdu l'usage de la parole, mais il était d'accord pour être pacé et établir un « testament parallèle ».

C'est beau l'amour.

UNE BONNE NOUVELLE, QUAND MÊME...

La chambre du conseil de Namur, conformément aux réquisitions du parquet, a débouté hier les lobbies homosexuels et prononcé un non-lieu dans le dossier relatif aux « propos homophobes » tenus par Mgr Léonard, évêque de Namur, reproduits en avril 2007 dans un hebdomadaire (qui avait refusé que l'évêque relise ses propos...).

Se référant à Freud (ce qui avait mis les homos en fureur), Mgr Leonard déclarait à propos de l'homosexualité : « C'est un stade imparfaitement développé de la sexualité qui contredit sa logique intérieure. Les homosexuels ont rencontré un blocage dans leur développement psychologique normal, ce qui les rend anormaux. »

Si la chambre du conseil a estimé que de tels propos étaient effectivement de nature à blesser la communauté homosexuelle, elle a souligné que le réel problème était de savoir s'ils constituaient une incitation à la discrimination. Or elle a conclu qu'à la lecture du propos il ne ressort nullement que Mgr Léonard ait été animé de pareille intention. La chambre a considéré qu'il n'y avait donc pas lieu de renvoyer l'accusé devant le tribunal correctionnel.



COULEURS GAIES IRA DANS LES ÉCOLES

Société

Le président de *Couleurs gaies*, Dominique Weyant, a fait savoir que le rectorat de Nancy-Metz avait accordé son agrément pour que le groupuscule homo (*Centre lesbien, gay, bi, transsexuel de Lorraine Nord*, agréée Jeunesse & Education populaire en 2001...) fasse « des actions de prévention contre l'homophobie », c'est-à-dire de la propagande homosexuelle, dans les écoles.

La cour administrative d'appel avait condamné le rectorat, le 14 février, à 1500 euros de dommages et intérêts pour

avoir refusé cet agrément, et lui ordonnait de reconsidérer sa décision dans les trois mois. Le rectorat a traîné plus de trois mois, mais il a bien fallu qu'il s'exécute. La *Halde* était venue au procès montrer qui est l'autorité dans ces affaires.



Couleurs gaies a joyeusement fêté sa victoire le samedi suivant 7 juin, lors de la « marche des fiertés » à Metz, en attendant de faire sa propagande dans les écoles à la rentrée, comme l'annonce triomphalement Dominique Weyant.

KADHAFI ET SON

« CHER AMI SARKOZY »...

On se souvient que lorsque le guide de la révolution libyenne est venu à Paris, il chantait les louanges de l'Union méditerranéenne de son cher ami Sarkozy, et déclarait qu'on pouvait imaginer une Union avec une monnaie commune et une religion commune...

Maintenant que l'Union pour la Méditerranée a été sévèrement recadrée par l'Union européenne, Kadhafi n'est plus d'accord...

« Nous sommes des pays membres de la Ligue arabe et aussi de l'Union africaine et nous ne prendrons en aucun cas le risque de déchirer l'unité arabe ou africaine. Il faut que nos partenaires comprennent bien cela. Si l'Europe veut coopérer avec nous, qu'elle le fasse avec la Ligue arabe ou l'Union africaine. Nous n'acceptons pas que l'Europe traite avec un seul groupe », a-t-il déclaré à l'ouverture d'un mini-sommet arabe à Tripoli, vêtu de l'abaya et coiffé d'une chéchia rouge.

Il a estimé que les projets économiques promis aux pays du sud de la Méditerranée étaient un « appât » et représentaient « une sorte d'humiliation » : « Nous ne sommes ni des affamés ni des chiens pour qu'ils nous jettent des os. »

Et Kadhafi d'ajouter : « L'UE veille sur son unité et refuse sa division et l'initiative de notre cher ami Sarkozy a été rejetée fermement par l'Europe. La Ligue arabe n'accepte pas également de disperser ses rangs et de détruire son unité. »

L'initiative de Sarkozy a été rejetée fermement par l'Europe : ce qui est intéressant avec Kadhafi est qu'il ne se gêne pas pour dire les choses telles qu'elles sont, quand ça l'arrange. Mais ce n'est pas sûr que ça arrange son « cher ami Sarkozy »...



LES COUPS DE MATRAQUE PERMANENTS DE L'EUROPE

C'est un festival de coups de matraques qui s'est abattu sur la France la semaine dernière, de la part de la Commission européenne, de la Cour de Justice européenne, du Conseil de l'Europe. En fait il en est ainsi en permanence, dans l'indifférence générale : on fait silence et on courbe l'échine, en attendant des jours meilleurs... qui ne viennent jamais, car les institutions européennes sont là pour rappeler constamment que les Etats européens ne sont plus souverains, et pour détruire toujours davantage ce qui peut leur rester de souveraineté.

LES OGM...

Le 4 juin, l'avocat général de la Cour européenne de Justice a demandé aux juges de condamner la France à des **amendes de 235 764 euros par jour** pour n'avoir toujours pas correctement transposé les directives européennes sur les OGM.

Mais oui. Le Parlement français a pourtant voté le 22 mai la loi qui transposait les directives européennes. Tout le monde le sait, puisque les députés et le gouvernement ont organisé moult mascarades pour faire croire qu'il y avait un terrible débat sur la question, pour finir par voter le texte tel quel, puisqu'on n'a pas le choix... Mais la Cour européenne de Justice ne veut pas le savoir. Elle continue ses procédures comme s'il ne s'était rien passé...

La Cour avait déjà condamné la France en 2004. Comme le gouvernement n'avait pas obtempéré, la Commission européenne avait de nouveau saisi la Cour de Justice en 2006.

En mars 2007, la France avait annoncé la transposition de la directive par deux vagues décrets. Mais l'avocat général a conclu qu'à la date de l'audience, le 12 mars 2008, la France n'avait « **pas correctement transposé toutes les dispositions de la directive et par conséquent n'avait pas complètement exécuté le premier arrêt de la Cour** ». Il demande donc de condamner la France à 235 764 euros d'amende par jour de retard dans la transposition complète de la directive à partir de l'arrêt. Bon prince, il a estimé qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la demande de

la Commission quant à l'astreinte de plus de 360 000 euros par jour, en l'absence de « **circonstances aggravantes** »...

Le gouvernement croyaient s'être bien dépêtré du problème. Mais la Cour de Justice lui donne une douche froide... et lui fait savoir que maintenant il a intérêt à publier les décrets d'application de la loi avant l'arrêt qui va condamner la France...

LE HAMSTER

D'autre part, la Commission européenne a adressé un « **dernier avertissement** » à la France, avant saisine de la Cour européenne de Justice, « **pour qu'elle applique intégralement et dans les plus brefs délais notre législation relative à la protection de la nature** », a déclaré le commissaire Stavros dans un communiqué.

On remarque que le commissaire dit : « **Notre législation** ». Il veut parler des directives européennes et des règlements européens. Sa formulation était celle qui aurait été adéquate si la Constitution européenne était appliquée. La Constitution européenne a été rejetée, mais on l'applique quand même dans les faits...

Mais qu'a donc encore fait la France pour mériter une telle menace ? Eh bien, figurez-vous, elle ne protège pas assez... le grand hamster d'Alsace.

La France a bien mis en place un plan de sauvetage du grand hamster, mais « **son application a été lente et la Commission pense que les mesures qu'il contient seront insuffisantes pour freiner le déclin de cette espèce et empêcher son extinction** ».

Car la Commission européenne veut la mort des pêcheurs et des paysans, mais entend sauver à tout prix le grand hamster d'Alsace...

LES BARRAGES HYDROÉLECTRIQUES

Mais il n'y a pas que le hamster. La Commission européenne a décidé, le lendemain, de renvoyer la France devant la Cour européenne de Justice (là, ce n'est pas une menace, c'est fait pour de bon) parce que, pour le renouvellement des concessions d'ex-

ploitation pour les barrages hydrauliques, la réglementation française accorde un droit de préférence au concessionnaire sortant... Cela est « **susceptible de mener au maintien pour une durée indéfinie des concessionnaires existants et rend dès lors extrêmement difficile sinon purement théorique la possibilité d'accès d'autres opérateurs** », dit la Commission, et cela est contraire au principe de la liberté d'établissement.

On peut discuter de savoir s'il faut ou non briser le monopole d'EDF sur les barrages hydroélectriques. Il y a des arguments dans les deux sens. Mais ce qui est sûr est que le débat devrait être interne à la France. Et ce qui est proprement aberrant est que la « justice » européenne puisse imposer la « liberté d'établissement » pour des installations à haut risque.

LA FRANCE, C'EST AFFREUX...

Et puis il y a eu aussi le Conseil de l'Europe, qui est de plus en plus actif contre les nations, au cas où l'Union européenne ne suffirait pas.

Le Conseil de l'Europe a jugé, dans deux décisions distinctes, que la France viole plusieurs dispositions de la Charte des droits sociaux en matière de logement.

On vit dans un pays effroyable. Voyez plutôt : la France viole les dispositions de la Charte concernant les procédures d'expulsion et leur mise en œuvre, l'offre de logements à un coût accessible pour les plus pauvres, les modalités d'attribution des logements sociaux, le faible nombre d'aires pour les gens du voyage et la construction insuffisante de logements sociaux.

C'est tout ?

Non. Le Conseil de l'Europe stigmatise une « **discrimination dans l'accès au logement** », car « les statistiques » montrent que « **les demandes de logement social non satisfaites émanant d'immigrés sont plus nombreuses que celles provenant de ménages français** ».

Ben oui, plus il y a d'immigrés qui demandent des logements sociaux, plus il y a, forcément, de demandes non satisfaites, puisqu'il n'y a pas assez de logements pour abriter la déferlante migratoire...



Le « grand hamster d'Alsace » ou « marmotte de Strasbourg » n'est rien d'autre que le grand hamster d'Europe (*Cricetus cricetus*), originaire des steppes de l'Europe centrale où il pulule. Dans certains pays de l'Europe de l'Est la population peut atteindre plusieurs centaines d'individus par ha, et occasionne des dégâts considérables aux cultures de céréales, de luzerne ou de betteraves. Son expansion vers l'ouest a été favorisée par le déboisement et l'extension des terres cultivées. Elle est aujourd'hui contrariée par une modification des cultures, le développement des routes et l'urbanisation. On ne voit pas pourquoi les Alsaciens devraient revenir aux cultures et à l'habitat d'antan sous prétexte de sauver une espèce nuisible qui n'est nullement menacée d'extinction.

C'est tout ?

Non. La procédure d'attribution des logements sociaux locatifs « **ne garantit pas suffisamment d'équité et de transparence, car le logement social n'est pas réservé aux plus pauvres** ».

Ben oui. On a cru bon d'inventer la « mixité sociale ». Mais pour le Conseil de l'Europe ce concept conduit « **à des résultats discrétionnaires** ». Si on ne faisait pas de mixité sociale, le Conseil de l'Europe nous condamnerait pour avoir mis en place des ghettos...

Car de toute façon, avec les instances européennes, quelles qu'elles soient, on a toujours tort, puisqu'il s'agit de briser toute velléité nationale. Et les médias, bien sûr, restent muets. Le peuple serait capable de se révolter, s'il savait...

UN DÉPUTÉ BRITANNIQUE DEMANDE UNE DIMINUTION DE SALAIRE...

Royaume-Uni

Le député conservateur Peter Lilley a rédigé une proposition de loi visant à ce que les indemnités des parlementaires britanniques « tiennent compte des transferts de compétences entre le Parlement et les institutions européennes ». Ce n'est pas une blague. Il a bel et bien eu le culot de défendre sa proposition de loi, le 3 juin, devant la Chambre des Communes.

« **Dans presque tous les métiers, a-t-il dit notamment, il est reconnu que le salaire doit refléter les responsabilités. Si des gens se voient confier davantage de responsabilités, ils reçoivent un salaire plus élevé. S'ils accèdent à une fonction avec moins de responsabilités, ils s'attendent à un moindre salaire. La même chose devrait être vraie du Parlement. Si, comme on le voit par le projet de loi qui traite du traité constitutionnel européen (sic), cette Chambre transfère plus de compétences aux institutions européennes, l'indemnité des députés devrait refléter la diminution de leurs responsabilités. Si, en revanche, comme mon très honorable ami le chef de l'opposition l'a promis, le Parlement recouvre quelques compétences, comme celles qui ont été concédées sur les politiques sociales et d'emploi dans le traité d'Amsterdam, cela devrait se refléter positivement dans l'indemnité des députés.** »

Peter Lilley a montré comment le Parlement perdait régulièrement des parts de son pouvoir, dans un proces-



sus de « **tranches de salami** » où chaque tranche est peu visible, et comment de plus en plus de lois n'étaient que des transpositions de directives européennes. Et c'est une autre tranche de salami qui va partir avec le traité de Lisbonne, a-t-il précisé. « **Il est marrant, a-t-il ajouté, que les ministres défendent noblement et acceptent une responsabilité dans les rejets législatifs de Bruxelles, alors qu'ils n'ont souvent pris qu'une faible part à leur conception. Ils préféreraient en revendiquer la paternité plutôt que d'admettre leur impuissance. C'est le destin du coucou au cours des âges...** »

A la fin de son exposé, Peter Lilley a demandé si un collègue voulait lui répondre. Il n'y en a eu qu'un, qui commença par faire valoir, sur le ton de la plaisanterie, tout de même, que le volume des lois discutées au Parlement s'accroît d'année en année et donc que les députés devraient être payés davantage. La suite (« sérieuse ») de son propos, sur les transferts financiers entre les Etats et l'Union, était proprement hors sujet.

Peter Lilley avait frappé juste... Une gêne passait sur la Chambre des Communes...

La proposition de loi passera en seconde lecture le 17 octobre. Elle n'a évidemment aucune chance d'aboutir, mais il y aura eu au moins un député, en Grande-Bretagne, pour mettre les pieds dans le plat. On aimerait qu'il ait des émules en France. Mais il ne faut pas rêver.

FRANCE SUR BALTIQUE

Europe

La France a demandé le 3 juin à Riga le statut de membre à part entière au **Conseil des Etats de la mer Baltique**, lors du sommet de cet organisme de coopération régionale.

La France fait valoir que d'autres pays non riverains de la Baltique font déjà partie de ce Conseil (la Norvège, et l'Islande depuis deux ans, sans

compter l'inévitable Commission européenne).

La demande a été formulée officiellement par le secrétaire d'Etat aux Affaires européennes Jean-Pierre Jouyet.

C'est une très minable riposte de Sarkozy au fait que l'Union européenne a exigé que tous les pays

de l'UE soient partie prenante dans l'Union pour la Méditerranée. « **De même que les Suédois ou les Finlandais sont intéressés par les enjeux méditerranéens affectant l'ensemble de l'Europe, la France est concernée par les enjeux énergétiques ou environnementaux dans la région de la Baltique** », a souligné Jean-Pierre Jouyet à l'AFP...

ROUMANIE : LES ICÔNES RESTERONT DANS LES ÉCOLES

La Cour suprême de Roumanie a décidé que les « symboles religieux » pouvaient rester présents dans les écoles. Et elle n'hésite pas ainsi à donner tort au très officiel Conseil anti-discriminations (CNCD)...

Un professeur de philosophie avait déposé une plainte, faisant valoir que la présence de symboles chrétiens dans les classes et les halls de l'école représente une « **forme de discrimination envers les élèves agnostiques ou appartenant à une autre confession** ». Cette plainte s'inscrivait dans une campagne lancée par le lobby "Solidarité pour la liberté de conscience", qui dénonce les messes célébrées dans les écoles, notamment à l'occasion de la rentrée, ainsi que le « caractère quasi-obligatoire » du catéchisme dans le cursus scolaire.

A la suite de cette plainte, le CNCD avait demandé au ministère de l'Éducation qu'il oblige les directeurs d'école à n'afficher de symboles religieux que pendant les cours de religion et dans les espaces réservés à l'instruction religieuse, afin de « **respecter le caractère laïque de l'État** ».

La « recommandation » du Conseil anti-discriminations avait été contestée en justice par l'Église orthodoxe... et le ministère de l'Éducation. Mais la cour d'appel de Bucarest avait donné raison au CNCD.

Une « **Coalition pour le respect du sentiment religieux** » s'est alors constituée, qui a porté l'affaire, conjointement avec le ministère de l'Éducation, devant la Cour suprême. Et celle-ci a tranché définitivement : les icônes resteront dans les salles de classe.

BENOÎT XVI, EN ACTES. LA COMMUNION DU PAPE



Chrétienté

Ce n'est évidemment pas la première fois, mais là, c'était spectaculaire, et les médias internationaux l'ont relevé et souligné : le 15 juin, lors de la messe célébrée à Brindisi par Benoît XVI, les fidèles qui voulaient communier de la main du pape devaient se mettre à genoux et recevoir l'hostie sur la langue.

Lors de la messe de la Fête Dieu, le 22 mai dernier, Benoît XVI avait dit : « **S'agenouiller devant l'Eucharistie est une profession de liberté : celui qui s'incline devant Jésus ne peut et ne doit se prosterner devant aucun pouvoir terrestre, aussi fort soit-il. Nous les chrétiens nous ne nous agenouillons que devant Dieu, devant le Très Saint Sacrement, parce qu'en lui nous savons et nous croyons qu'est**

présent le seul Dieu véritable, qui a créé le monde et l'a tant aimé au point de lui donner son Fils unique. » Et il avait ostensiblement donné la communion aux fidèles à genoux, et sur la langue.

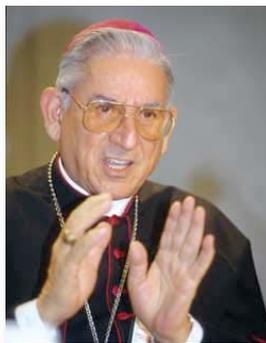
Mgr Albert Malcom Ranjith, secrétaire de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, avait déjà déclaré : « **Je suis convaincu de l'urgence de donner à nouveau l'hostie aux fidèles directement dans la bouche, sans qu'ils la touchent** » et « **de revenir à la génuflexion au moment de la communion en signe de respect** ».

C'est curieux, j'ai comme l'impression que les évêques français et les responsables de la liturgie regardent ailleurs en sifflotant...

LA MESSE DE SAINT PIE V, C'EST POUR TOUT LE MONDE

Chrétienté

Le cardinal Dario Castrillon Hoyos, président de la commission Ecclesia Dei, célébrait une messe selon la « **forme extraordinaire** », le 13 juin, à la cathédrale de Westminster. C'était la première fois qu'un cardinal y célébrait la messe de saint Pie V depuis 40 ans. Avant la célébration, il a tenu une conférence de presse. Au journaliste qui lui demandait si cette messe serait célébrée dans beaucoup de paroisses à l'avenir, il a répondu : « **Pas dans beaucoup de paroisses, dans toutes les paroisses. Le Saint-Père ne l'offre pas seulement pour les quelques groupes qui la demandent, mais afin que toute le monde connaisse cette façon de célébrer l'Eucharistie.** »



Il a ajouté que des instructions seraient données aux séminaires pour que l'on enseigne aux futurs prêtres à célébrer selon l'ancienne forme et qu'ils puissent la célébrer dans toutes les paroisses. Il a rappelé que le silence révérenciel dans le rite traditionnel était un des trésors que les catholiques allaient redécouvrir, et il a insisté sur le fait que le pape allait réintroduire l'ancien rite – le « rite grégorien » – même là où personne ne le demande, là où « **les gens ne le connaissent pas, et par conséquent ne le demandent pas** ».

Le cardinal avait déjà tenu des propos similaires, notamment dans une récente interview et dans le DVD de la Fraternité Saint-Pierre sur la messe de saint Pie V.

L'ÉGLISE DES 70 DISCIPLES

Des archéologues ont découvert en Jordanie ce qui pourrait être la plus ancienne église du monde, l'église « des 70 disciples » du Christ, dont ils datent la fondation entre l'an 33 et l'an 70.

Ils ont découvert ce lieu de culte souterrain en faisant des fouilles sous l'église Saint-Georges de Rihab (près de la frontière syrienne), qui date elle-même de l'an 230. Une mosaïque évoque « **les 70 aimés de Dieu et du Seigneur** ». Pour le directeur des fouilles, Abdoul Qader al-Husnan, il s'agit des 70 disciples du Christ, qui ont fui Jérusalem lors des premières persécutions juives pour se réfugier dans le nord de la Jordanie.

On a retrouvé 30 églises sur le site de Rihab, ce qui n'est pas sans rapport avec la tradition qui veut que le Christ et sa Mère y soient passés...



LE CONGRÈS DU SALVADOR UNANIME CONTRE L'AVORTEMENT

Société

Les 84 membres du Congrès du Salvador (y compris ceux du **Front Farabundo Martí de libération nationale**, qui changent leur fusil d'épaule...) ont signé une pétition lancée par le mouvement « **Oui à la vie** » condamnant l'avortement comme un « **crime abominable** ».

« **Par notre signature, ce que nous réaffirmons est notre engagement à respecter la Constitution** », a sobrement commenté un député.

« *Oui à la vie* » fait circuler cette pétition dans les parlements des pays d'Amérique centrale dans le but d'affirmer dans la région le rejet de l'avortement, de l'euthanasie et des autres atteintes à la vie, au moment où les gouvernements sont soumis à une forte pression internationale pour légaliser l'avortement.

« **Tout être humain doit être protégé et**

respecté depuis le moment de la conception jusqu'à sa mort naturelle. Notre responsabilité primordiale en tant que législateurs est de défendre la vie de façon inconditionnelle. Nous condamnons l'avortement comme un crime abominable », dit notamment la pétition.

« *Oui à la vie* » a déjà recueilli la signature de 108 députés sur 118 au Honduras, d'où le mouvement est parti. Il est maintenant au Guatemala.

L'Amérique centrale est soumise à de fortes pressions pour légaliser l'avortement, souligne María Lillian Navarrete de Perez, vice-procureur à El Salvador. Mais cela « **ouvrirait la voie au chaos culturel et au libertinage, et affecterait gravement la démocratie naissante que nous avons réussi à créer par tant d'efforts** ».

LA PRESSION SOCIALISTE POUR LES PACS EN MAIRIE

Le conseil de Paris a adopté le 16 juin un vœu du PS demandant que « **l'ensemble des mairies d'arrondissement accueillent des cérémonies de PACS et de parrainage civil** ». Le PS, le PC, le MRC, les Verts, et cinq conseillers UMP ont voté pour. Il s'agit évidemment de montrer le PACS comme un « vrai » mariage (homosexuel), alors que la loi prévoit que ce contrat fait l'objet d'une déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance... Il s'agit d'une campagne d'envergure, comme le montre le PACS célébré samedi dernier à la mairie de Tourcoing, que l'on a connu grâce à la protestation de Christian Baeckeroot.

D'autre part, dans un communiqué, Anne Hidalgo, première adjointe au maire de Paris, élue du XV^e arrondissement, déplore que le maire UMP de l'arrondissement et la majorité des élus UMP refusent « d'organiser des cérémonies de signature du PACS ». Elle invite les élus à se retrouver sur le parvis de la mairie du XV^e le 28 juin, jour de la « marche des fiertés » (des seules fiertés contre-nature), pour manifester « leur volonté de voir la mairie du XV^e entrer enfin dans le XXI^e siècle »...

JEAN-PAUL PROUST À MONACO...

Société

Cela date d'il y a quelques semaines, mais c'est toujours bon à savoir. Le 11 mai le blog *Bakchich* s'étranglait devant les propos de **Jean-Paul Proust** lors de la dernière réunion du conseil national de la principauté de Monaco, le 28 avril. Et c'est grâce à l'indignation de *Bakchich* qu'on connaît cette bonne nouvelle.

Le 28 avril dernier, le conseil national s'appropriait à voter un texte de loi incriminant les violences domestiques touchant tous les couples, y compris homosexuels.

Jean-Paul Proust, ancien préfet de police de Paris, est aujourd'hui ministre d'Etat à Monaco (autrement dit Premier ministre). Et il condamne le texte : « **Je ne porte pas un jugement moral sur le concubinage des gens de même sexe mais ce n'est pas conforme à l'esprit de notre so-**



ciété. ». Un parlementaire s'interroge : « **On est en 2008, on parle d'homosexualité et le gouvernement est gêné...** » « **Il n'est pas gêné, il est contre** », répond du tac au tac Jean-Paul Proust.

Un autre s'indigne : « **J'ai honte pour mon pays. Il y a des dispositions dans la convention européenne des droits de l'homme qui garantissent le droit à la vie privée et familiale. J'ai l'impression qu'on s'assoit dessus.** »

Réplique de Jean-Paul Proust : « **Excusez-moi mais j'ai honte pour vous et pas pour moi... Je représente le prince ici.** »

En 2007, Jean-Paul Proust, qui « **représente le prince** », et non plus la République, avait déjà rejeté une proposition de dépenalisation de l'avortement.

LA DERNIÈRE ÉCHOGRAPHIE...

Le 10 juin, le gouverneur de la Caroline du Sud a signé une nouvelle mesure proposant aux femmes qui veulent avorter de faire une dernière échographie. Déjà utilisée dans certains centres de grossesse, cette mesure persuaderait 70 à 80 % des femmes de garder leur bébé.

ATTENTION : LA FÊTE DE LA MUSIQUE DONNE LE SIDA

Je ferai distribuer « **1,1 million de préservatifs dans les 38 villes qui célèbrent la fête de la musique** », a déclaré Roselyne Bachelot.

LE « MARIAGE » HOMOSEXUEL LÉGALISÉ EN NORVÈGE

Le Parlement norvégien a adopté, par 84 voix contre 41, un projet de loi mettant sur un pied d'égalité les couples homosexuels et hétérosexuels, tant pour le mariage et l'adoption d'enfants que pour la possibilité de bénéficier d'une assistance à la fécondation. (On constate que cela répond à une forte demande quand on sait que le PACS à la norvégienne, institué en 1993, a été conclu par... 784 personnes.)

La loi donne aux lesbiennes le droit de solliciter une insémination artificielle. Le donateur de sperme doit être identifié afin que l'enfant puisse, s'il le souhaite, connaître l'identité de son père biologique lorsqu'il atteint l'âge de la majorité...

Un sondage effectué au même moment montre que le parti du progrès (droite nationale), qui s'oppose notamment et fermement à cette dérive, arrive désormais largement en tête des intentions de vote, avec 31 %, contre 26,6 % pour les travaillistes et 17 % pour les conservateurs.



LA COLLABORATION DES MUFTIS AVEC LES AUTORITÉS BRITANNIQUES...

Islam

Le Tribunal d'arbitrage musulman (MAT), l'instance de la charia en Grande-Bretagne, propose un plan d'action pour lutter, conjointement avec les autorités britanniques, contre les mariages forcés au sein de la communauté musulmane...

Ce n'est pas à la justice civile, disent-ils, mais aux musulmans eux-mêmes de prendre en charge le problème des mariages forcés, qui sont, disent-ils, un moyen pour des étrangers (en majorité pakistanais) d'obtenir le droit de s'installer en Grande-Bretagne.

Le MAT a été mis en place l'année dernière, sans aucune objection des autorités britanniques, afin d'aider la communauté musulmane à résoudre ses litiges en conformité avec la charia, tout en restant dans le cadre légal britannique (sic), et en évitant de longues et coûteuses procédures judiciaires... La charia, c'est économique...

Dans son rapport, le MAT estime que plus de 70 % des mariages conclus au sein de la communauté musulmane avec un conjoint étranger contiennent des éléments de coercition ou de force. Des mariages non consentis ou des refus d'accepter des ma-

riages forcés ont eu pour conséquences des suicides et des crimes d'honneur en Grande-Bretagne, ce qui donne une mauvaise image des musulmans...

Le MAT préconise d'instaurer une procédure permettant à un musulman britannique souhaitant contracter un mariage avec un conjoint étranger de prouver devant des juges musulmans, témoignages à l'appui, qu'il ne s'agit pas d'une union forcée. S'ils sont convaincus que le mariage projeté n'est pas forcé, les juges du MAT délivreraient une déclaration écrite que le Britannique musulman pourrait utiliser pour appuyer la demande du conjoint étranger à venir s'installer en Grande-Bretagne auprès des services d'immigration.

Le MAT souhaite une réunion avec le Premier ministre Gordon Brown sur le sujet...

Les « juristes » musulmans ont oublié d'être idiots. L'angle d'attaque est remarquablement choisi. Le gouvernement britannique sera certainement enclin à avaliser cette procédure du tribunal islamique si conforme aux droits de l'homme et permettant en outre un contrôle de l'immigration...

LES COPTES INTERPELLENT MOUBARAK

Égypte

Suite à la nouvelle attaque contre le monastère d'Abou Fana, le conseil ecclésiastique copte, d'habitude très prudent voire silencieux (dhimmitude oblige) presse le président égyptien Hosni Moubarak, par un communiqué, d'empêcher « **de nouvelles attaques armées contre des moines** » et que « **la croix soit insultée** ».

Ce communiqué en six points, signé par Mgr Bichoï, secrétaire du conseil, en l'absence du pape Chenouda actuellement hospitalisé aux Etats-Unis, exige l'arrestation des agresseurs, et la libération des coptes emprisonnés.

Le journal copte *Watani* accusait dimanche avec virulence les autorités égyptiennes de fermer les yeux devant la « **dure réalité** » des « **violences répétées contre la communauté copte** ». Son éditorialiste, Youssef Sidhom, dénonce le fait que les autorités nient la nature confessionnelle de ces incidents pour les qualifier de

querelles de voisinage, et placent sur un pied d'égalité victimes et coupables, cherchant à épargner la justice à ces derniers par des « **simulacres de réconciliation** ». Il « **s'ajoute ainsi un terrorisme d'Etat au terrorisme des criminels** ».

Le pape Chenouda, qui a dû quitter jeudi l'Égypte en urgence après s'être cassé un fémur, avait lui-même dénoncé l'absence de sécurité dans cette région de Haute Égypte à population mixte. Qualifiant cette agression d'« inadmissible », il avait déploré que ceux qui ont commis l'assaut « **ne trouvent en face d'eux aucune force de dissuasion** ».

De son côté, la Jamaa Islamiyya, n'a pas craint d'accuser l'Église copte de tenter de « former un État parallèle » avec l'aide « de parties étrangères » afin « de changer la nature arabo-musulmane » de l'Égypte...



PREMIER CONTRAT D'ASSOCIATION D'UN LYCÉE MUSULMAN

Le lycée musulman Averroès de Lille a signé un contrat d'association avec l'Etat. C'était lundi à la préfecture.

« **Cela constitue un grand soulagement pour nous grâce à la prise en charge financière de l'équipe pédagogique par l'Etat alors que le recrutement de professeurs certifiés sera désormais facilité par le rectorat** », a déclaré le directeur adjoint du lycée, Makhlof Mamèche.

Père, pardonnez-leur, ils ne savent pas ce qu'ils font.



DAUDAL HEBDO BULLETIN D'ABONNEMENT

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

CP _____

Ville _____

Email _____

@ _____

désire s'abonner et choisit l'option :

Abonnement normal :
180 € pour 46 N° par an.

Abonnement de soutien
300 € et plus pour 46 N° par an

Abonnement à vie... du magazine : 4 000 €

Abonnement virtuel :
100 € pour 46 N° par an (réception par email, au format pdf).

Abonnement de six mois :
100 € pour 23 N° par an.

à retourner à **Daoudal Hebdo**
BP 33. F78440 Gargenville

www.daoudal-hebdo.info
redaction@daoudal-hebdo.info
<http://yvesdaoudal.hautetfort.com>